

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux
de la quatorzième session
(20-24 avril 2015)**



Nations Unies • New York, 2015

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN

Résumé

Le présent rapport renferme les principales conclusions et recommandations que le Comité d'experts de l'administration publique a formulées à sa quatorzième session. Le Comité s'est penché sur le point principal de l'ordre du jour intitulé « Instaurer la confiance publique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable : mesures à prendre ». L'ébauche d'une réponse était contenue dans les points subsidiaires : redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la prestation réactive de services publics, y compris grâce à des solutions en ligne, renforcer l'innovation, établir des priorités, prendre des décisions éclairées et assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques afin d'en améliorer les incidences, et responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité.

La confiance publique trouve son origine dans l'idée que les citoyens se font de la légitimité de l'action publique : aptitude des agents à bien gérer les fonds publics, par exemple, ou, d'une manière générale, à toujours agir dans l'intérêt commun. La confiance publique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable est essentiellement tributaire de la mise en œuvre de politiques publiques judicieuses faisant écho aux priorités de la population, ainsi que de la performance institutionnelle et de la qualité des services publics. Sans perdre de vue les spécificités nationales et locales, l'obtention d'un consensus politique et la gestion des relations avec les citoyens constituent des facteurs déterminants, en l'absence desquels les mesures d'ordre technique et bureaucratique prises pour faire face aux problèmes que pose la réalisation des objectifs de développement durable seront vaines.

L'engagement citoyen est un élément fondamental de la gouvernance participative, et il est indispensable si l'on veut mettre au jour les priorités en matière de développement durable et cerner les résultats escomptés aux niveaux national et local. Pour amener les citoyens à contribuer à l'élaboration des politiques publiques, il convient de veiller à éliminer les obstacles à la participation, en particulier celle des groupes marginalisés, et d'assurer, lors des consultations, l'égalité des chances, sur les plans tant technique qu'organique. Ce processus est favorisé par la transparence et l'esprit de participation et de collaboration des administrations publiques. Le Comité a également noté que l'interaction était complexe entre les règles formelles qui établissent les institutions (constitution et autres textes de loi, par exemple) et les règles informelles (sanctions, tabous, coutumes, traditions ou encore codes de conduite) et ce phénomène doit être pris en compte si l'on entend renforcer les institutions.

Le Comité a rappelé que la recherche de l'innovation est, dans le secteur public, en partie imputable à la complexité toujours plus grande de l'action publique et à la prise de conscience, à tous les échelons, de ce que les objectifs de développement sont interdépendants. Les structures horizontales et participatives sont caractéristiques d'une approche collaborative de la gouvernance, tout comme le passage d'un régime autoritaire à un mode de direction plus participatif, de la centralisation à la décentralisation, de la prépondérance des procédures à celle des résultats et d'une logique de cloisonnement institutionnel à l'action collective aux fins de la réalisation des objectifs communs. Le Comité a insisté sur le fait que, la plupart du temps, l'intégration ne fait pas partie de la routine des pouvoirs publics.

Dans l'ensemble, l'élaboration des politiques et le financement de leur exécution continueront de circuler par les secteurs. L'intégration des politiques sera fonction de l'aptitude à convaincre les acteurs sectoriels de réfléchir aux avantages de la coopération intersectorielle, dont le fondement est la capacité de déterminer de manière efficiente des politiques à l'échelle des secteurs.

Le Comité a souligné que l'action du secteur public est fondamentale au regard de la réalisation de chacun des objectifs de développement durable : son importance stratégique et son poids peuvent être considérables, comme en témoigne le fait que de nombreuses innovations économiques, sociales, scientifiques et technologiques importantes trouvent leur origine dans les administrations publiques. L'adhésion politique aux objectifs de développement durable, au niveau tant national que local, est indispensable, et c'est elle qui tracera la route à emprunter pour concrétiser les buts et les cibles fixés. La réalisation des objectifs de développement durable passera également par la réforme progressive et suivie des institutions et administrations, qui devra assurer le changement non seulement des processus et des pratiques, mais aussi des mentalités et des comportements. Les dispositifs nationaux de responsabilisation, catalyseurs du développement durable, doivent être imprégnés de valeurs et de normes éthiques et constituer un cadre en matière de contrôle, la priorité étant donnée au contrôle public des autorités. La corruption demeure l'un des obstacles les plus importants à la mise en place d'institutions compétentes et responsables. Rappelant les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Comité a souligné qu'il fallait accélérer la prise de mesures susceptibles de prévenir la corruption dans le secteur public et mettre fin à l'impunité en la matière, tout en étant conscient que la lutte contre la corruption était un problème ardu qui ne saurait être réglé que sur la durée.

Enfin, le Comité s'est penché sur le Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique et de gestion du développement, compte tenu de l'action que les organismes des Nations Unies mènent et mèneront en matière de gouvernance et d'administration publique, de la réforme du Conseil économique et social et de la valorisation des liens d'ordre normatif et opérationnel au sein du système du Conseil. Le Comité a noté que les aspects de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes) ayant trait à la gouvernance, ainsi que certains aspects de l'objectif 17, notamment les cibles se rapportant à la technologie, aux politiques, à la cohérence institutionnelle et aux multipartenariats, sont des volets où le programme peut le plus l'aider à en suivre l'état d'avancement.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	10
II. Organisation de la session	12
A. Ouverture et durée de la session	12
B. Participation	12
C. Ordre du jour	13
D. Élection du Bureau	13
III. Instaurer la confiance envers les pouvoirs publics aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable : mesures à prendre	14
A. Redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la fourniture de services publics responsables, y compris grâce à des solutions en ligne.	16
B. Renforcer l'innovation, établir des priorités, prendre des décisions éclairées et assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques afin d'en améliorer les incidences	20
C. Responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité pour renforcer la confiance dans les efforts de développement durable	25
IV. Examen du Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique et de gestion du développement	29
V. Travaux futurs du Comité	31
Annexe	
Liste des documents	32

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2012/28 du 27 juillet 2012, 2013/23 du 24 juillet 2013 et 2014/38 du 18 novembre 2014, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnalisée, intègre, réceptive et informatisée,

Rappelant également la résolution 50/225 de l'Assemblée générale en date du 19 avril 1996, dans laquelle l'Assemblée se déclarait consciente que l'efficacité de la gestion des affaires publiques supposait la présence, dans tous les pays, d'une administration publique efficace qui puisse répondre aux besoins de la population, promouvoir la justice sociale, assurer à tous l'accès à des services et à des facteurs de production de qualité et créer un climat favorable à un développement durable centré sur la population,

Rappelant en outre la résolution 69/228 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014 intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée insistait sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et reconnaissant que les progrès du développement durable exigent une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial, représentant les voix et les intérêts de tous,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant aussi la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée décidait que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable² que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Rappelant en outre le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable³ dans lequel le Comité soulignait qu'il importe d'assurer un financement responsable et transparent à l'échelon national, régional et international,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 60/252, en date du 27 mars 2006, et 69/204, en date du 19 décembre 2014, dans lesquelles l'Assemblée réaffirmait qu'il fallait mieux exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications et promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, en favorisant une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable,

Considérant les travaux que le Comité d'experts de l'administration publique a réalisés dans le but de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique ainsi que leur pertinence au regard des moyens d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Appréciant le soutien que le Programme d'administration et de gestion publiques du développement de l'Organisation des Nations Unies apporte aux pays pour ce qui est de la direction du secteur public, du renforcement des capacités institutionnelles, de la mise en valeur des ressources humaines, du développement de l'administration en ligne et mobile et de la participation citoyenne à la gestion des programmes de développement,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quatorzième session⁵;

2. *Prend acte* des travaux du Comité sur les moyens d'instaurer la confiance publique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, conformément au thème de la session de 2015 du Conseil, de redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la fourniture de services publics responsables, y compris grâce à des solutions en ligne, de renforcer l'innovation, d'établir des priorités, de prendre des décisions éclairées et d'assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques, et

² A/68/970 et Corr.1.

³ A/69/315.

⁴ Nation Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 421466.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 24 (E/2015/44)*.

de responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité;

3. *Note* que la confiance qu'inspire aux citoyens le professionnalisme et la compétence des institutions et les moyens de réaliser les objectifs de développement durable, catalyseurs de la confiance publique, est d'une importance capitale, et invite les États Membres à mettre à profit la période de transition pour combler les lacunes en matière de gouvernance et repenser les modalités d'exécution qui contribuent à susciter cette confiance;

4. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, dans le respect des priorités et réalités nationales et locales, exige que l'on clarifie les attributions et responsabilités des administrations publiques, de la société civile et des acteurs du secteur privé au regard de la conception et l'exécution des politiques, en tenant compte des dispositifs de gouvernance en place;

5. *Insiste* sur le fait que les objectifs de développement durable se différencient des objectifs du Millénaire pour le développement et que leur réalisation exige que les citoyens s'y sentent pleinement associés, et invite les pouvoirs publics à favoriser, à tous les niveaux, la participation de ces derniers à cette fin, en toute confiance, afin de mobiliser les efforts et les ressources nécessaires à l'instauration d'un mode de développement durable;

6. *Réaffirme* que l'accès des citoyens aux services publics doit être au cœur de la transformation du secteur public aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, et invite les États Membres à donner aux citoyens les moyens de participer, sans exclusive, à la conception des politiques et des stratégies, et pour ce faire, notamment, consolider la réglementation relative à la consultation publique avec toutes les parties prenantes et à tous les niveaux;

7. *Souligne* qu'il importe, en tenant compte des réalités nationales, de renforcer les capacités aux fins de la collaboration entre les secteurs public et privé et la société civile, de passer en revue les progrès accomplis et de consolider les dispositifs de responsabilisation en vue de la réalisation des objectifs de développement durable;

8. *Invite* les États Membres à intensifier l'administration en ligne et l'exploitation d'applications mobiles, l'ouverture des données et la prise de décisions fondée sur les réalités, l'objet étant de favoriser la compétence, la responsabilisation et la transparence des institutions à tous les niveaux;

9. *Souligne* que, pour que les objectifs de développement durable recueillent l'adhésion des pouvoirs publics comme de la population, il est indispensable d'affirmer les valeurs universelles publiques et la solidarité, d'étayer la volonté politique intergouvernementale et de mettre en œuvre des mesures d'incitation à la coopération entre toutes les parties prenantes;

10. *Constate* que les décisions sont prises de manière plus éclairée et les priorités sont mieux hiérarchisées lorsque les citoyens et les protagonistes non étatiques participent à toutes les étapes du cycle des politiques et, sachant que les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé sont déterminants au regard de l'innovation dans le secteur public, invite les pouvoirs publics, à tous les

échelons, à les amener à prendre part à la recherche et à l'étude pratique de nouveaux moyens d'intégrer les politiques;

11. *Est conscient* que l'intégration des politiques, qui suppose que celles-ci soient rigoureusement conçues et appliquées avec la participation des parties prenantes et que les pouvoirs publics coordonnent leur action, passe par la transformation du mode de gouvernance, l'esprit créatif, la pensée critique et la justesse de l'analyse, soutenus par un environnement porteur et notamment par des organismes qui prennent la tête des efforts visant à amoindrir la fragmentation au moyen de l'examen des programmes, ainsi que par des modes de comportement propres à favoriser le partage des données, des informations, des connaissances, des idées et des ressources;

12. *Souligne* que la compétence, la responsabilisation et la transparence des institutions, à tous les échelons, reposent sur des comportements privilégiant la déontologie et l'intégrité du secteur public, et invite les établissements d'enseignement, y compris les écoles et instituts d'administration publique, à encourager le professionnalisme et la déontologie chez les futurs agents publics;

13. *Est conscient* que les institutions nationales de contrôle ont un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015, notamment en faisant progresser la transparence et en contrôlant le décaissement des fonds publics et leur emploi judicieux à tous les niveaux;

14. *Invite* les pouvoirs publics, à tous les échelons, à consolider la gestion des finances publiques et, pour ce faire, à moderniser les normes comptables et à exploiter des systèmes comptables plus perfectionnés;

15. *Note* que, pour obvier à la corruption d'agents publics, il est indispensable de faire prévaloir l'intégrité et la transparence et de mettre fin à l'impunité, et invite les États Membres à intensifier la collaboration avec la société civile, le secteur privé et les médias, selon qu'il convient, en vue de dénoncer les pratiques illicites et de les combattre;

16. *Prie* le Comité d'examiner, à sa quinzième session, les aspects en rapport avec la gouvernance et la dimension institutionnelle du thème de la session de 2016 du Conseil, intitulé « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements », et de formuler des recommandations à ce sujet;

17. *Invite de nouveau* le Comité à renforcer son interaction et sa coordination avec le Conseil et d'autres organes subsidiaires du Conseil afin de se pencher sur les questions transversales selon les méthodes de travail en vigueur au Conseil;

18. *Prie* le Département des affaires économiques et sociales de continuer à :

a) Comblent les lacunes en matière de recherche ainsi que d'analyse, de formulation et d'intégration des politiques, éléments qui conditionnent la gouvernance et l'administration publique, et à poursuivre des initiatives telles que l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne, le Forum mondial de l'administration en ligne, le prix Champion du service public décerné par l'ONU et le forum tenu en marge de la remise de ce prix, le *Rapport mondial sur le secteur public* et l'actualisation des directives sur la participation citoyenne, l'objet étant de contribuer à l'exécution et au suivi du programme de développement pour l'après-2015;

b) Étendre la portée des activités de renforcement des capacités et, selon qu'il convient, les approfondir, en vue de mieux aider les pays, notamment ceux sortant d'un conflit et ceux s'employant à mettre en place des institutions démocratiques, à créer, compte tenu des réalités et des besoins propres à chacun, des institutions se caractérisant par leur compétence, leur sens des responsabilités et leur transparence à tous les échelons aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable;

c) Favoriser l'évolution des pouvoirs publics et l'innovation dans la gouvernance publique, notamment par le recours aux technologies de l'information et des communications et à l'administration en ligne, afin de faire progresser le développement durable par le transfert des connaissances en matière de gouvernance aux niveaux mondial, régional, national et local;

d) Concourir à l'exécution et à l'examen, pour ce qui touche la gouvernance, du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information lors de sa première phase, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁶, et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté par le Sommet lors de sa deuxième phase, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁷;

e) Faciliter, promouvoir et coordonner l'exécution d'activités et initiatives nouvelles et novatrices en matière de gouvernance et d'administration publique afin de mettre à l'essai, valider et consolider les méthodes et les pratiques innovantes susceptibles de faire progresser le développement durable;

f) Stimuler la collaboration avec les départements du Secrétariat et les organismes des Nations Unies compétents, selon qu'il convient, et faire en sorte que ses activités en matière de gouvernance et d'administration publique soient davantage en harmonie avec celles qu'ils mènent.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Ayant à l'esprit le thème retenu pour la session de 2016 du Conseil économique et social, intitulé « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements », le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'adopter le projet de décision ci-dessous :

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la quinzième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 22 avril 2016;

⁶ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁷ Voir A/60/687.

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité tel qu'il figure ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Concrétiser les engagements : transformer les institutions publiques en vue de faciliter la formulation et l'intégration des politiques, avec la participation de tous, aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable :
 - a) Hiérarchiser les priorités et faire en sorte que les décisions soient prises de manière équitable, adaptée, ouverte à tous, participative et responsable, à tous les niveaux;
 - b) Intensifier le dialogue et la communication entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, au moyen notamment de l'accès à l'information, de la transparence de l'action publique et de solutions électroniques et mobiles;
 - c) Veiller à ce que l'exécution, le suivi et l'étude d'impact des politiques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable soient opérants et novateurs;
 - d) Raffermer la confiance que les citoyens placent dans le professionnalisme, la valeur et l'intégrité de l'administration publique et, pour ce faire, consolider et cibler l'action menée pour prévenir, dénoncer et combattre la corruption au moyen de la bonne gouvernance;
 - e) Encourager des modes de direction novateurs et enrichir les compétences des fonctionnaires à cette fin.
4. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

3. Créé par la résolution 2001/45 du Conseil économique et social, le Comité d'experts de l'administration publique, qui se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général, a tenu sa quatorzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 au 24 avril 2015.

4. Le Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, M. Juwang Zhu, après avoir déclaré la session ouverte, a souhaité la bienvenue aux participants. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, M. Wu Hongbo, a fait une déclaration liminaire. Le Comité, après avoir examiné tous les points à l'ordre du jour de la quatorzième session, a conclu la session par l'adoption du rapport sur ses travaux.

B. Participation

5. Étaient présents les 21 membres du Comité dont les noms suivent : M. Giuseppe Maria Armenia (Italie), M^{me}s Türksel Kaya Bensghir (Turquie) et Rowena G. Bethel (Bahamas), MM. José Castelazo (Mexique) et Xiaochu Dai (Chine), M^{me} Meredith Edwards (Australie), MM. Walter Fust (Suisse), Alexandre Navarro Garcia (Brésil), Igor Khalevinskiy (Fédération de Russie), Mushtaq Khan (Bangladesh), Francisco Longo Martínez (Espagne) et Paul Oquist (Nicaragua), M^{me} Marta Oyhanarte (Argentine), M. Eko Prasajo (Indonésie), M^{me} Odette R. Ramsingh (Afrique du Sud), M. Allan Rosenbaum (États-Unis d'Amérique), M^{mes} Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Dona Scola (République de Moldova), Pontso Susan Matumelo Sekatle (Lesotho) et Najat Zarrouk (Maroc), et M. Jan Ziekow (Allemagne).

6. Étaient également présents les représentants des entités des Nations Unies ci-après : Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Bureau des commissions régionales à New York, Programme des Nations Unies pour le développement, Université des Nations Unies, Bureau international du Travail et Groupe de la Banque mondiale.

7. Étaient en outre présents des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées, qui avaient été invités à envoyer des communications avant la session. C'est ainsi que cinq communications ont été reçues, qui ont éclairé les travaux du Comité. La liste des observateurs présents peut être consultée sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : www.unpan.org/cepa.

C. Ordre du jour

8. Le Comité était saisi, à sa quatorzième session, de l'ordre du jour suivant :
 1. Élection des membres du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 3. Instaurer la confiance publique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable : mesures à prendre :
 - a) Redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la prestation réactive de services publics, y compris grâce à des solutions en ligne;
 - b) Renforcer l'innovation, établir des priorités, prendre des décisions éclairées et assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques afin d'en améliorer les incidences;
 - c) Responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité pour renforcer la confiance dans les efforts de développement durable.
 4. Examen du programme d'administration publique et de gestion du développement de l'Organisation des Nations Unies.
 5. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité.
 6. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quatorzième session.

D. Élection du Bureau

9. Les membres suivants ont été élus au Bureau de la quatorzième session :

Présidente :

M^{me} Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Vice-Présidents :

M^{me} Rowena G. Bethel (Bahamas)

M. José Castelazo (Mexique)

M^{me} Najat Zarrouk (Maroc)

Rapporteur :

M. Dai Xiaochu (Chine)

Chapitre III

Instaurer la confiance envers les pouvoirs publics aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable : mesures à prendre

10. Le Comité a constaté que la confiance publique présentait deux facettes : la confiance politique et la confiance sociale. La confiance politique est accordée lorsque les citoyens apprécient le gouvernement et ses institutions, la formulation de politiques en général ou les dirigeants politiques qui tiennent leurs promesses et agissent de manière compétente, juste et intègre. La « confiance sociale » fait, quant à elle, référence à la confiance que les citoyens s'accordent mutuellement, en tant que membres d'une même communauté sociale. Ces deux aspects contribuent à la cohésion sociale et donnent naissance à des sociétés sereines où l'exclusion n'a pas sa place. Ceci, à son tour, affermit la confiance publique, formant ainsi un cercle vertueux.

11. La confiance publique trouve son origine dans l'idée que les citoyens se font de la légitimité des mesures prises par les autorités, par exemple de l'aptitude des fonctionnaires à gérer judicieusement les ressources publiques et à agir, d'une manière générale et dans la durée, dans l'intérêt commun. Ayant ceci à l'esprit, le Comité a jugé utile de se référer à la notion selon laquelle la confiance publique correspond au sentiment qu'ont les citoyens de la légitimité du pouvoir à faire exécuter ses décisions, lois et réglementations et de la probabilité qu'il s'acquitte de ses obligations.

12. La confiance politique et sociale peut être consolidée par la mise en œuvre de politiques publiques judicieuses contribuant directement, par exemple, à la réalisation des objectifs prioritaires, aux plans national ou local, en matière de développement durable. Les politiques et réformes qui répondent manifestement aux préoccupations de la population – atténuation de la pauvreté et des inégalités, lutte contre la criminalité, création d'emplois et travail décent pour tous, lutte contre les incidences du changement climatique ou encore préservation des écosystèmes terrestres – peuvent sensiblement améliorer la confiance du public.

13. Le Comité a, à ce sujet, appelé l'attention sur le fait que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement économique et social et que les cibles correspondant aux objectifs de développement durable, y compris celles ayant trait à la gouvernance, doivent prendre en compte les réalités et priorités nationales. Le sentiment qu'a la population d'être partie prenante, au niveau national et local, à la réalisation de ces objectifs est une condition préalable à la formulation de politiques publiques rationnelles et à la confiance publique qu'elle engendre. La gouvernance participative, l'innovation, l'intégration des politiques, les capacités institutionnelles en matière d'analyse et la prise de décisions éclairées sont au nombre des principaux déterminants d'une politique judicieuse que le Comité a étudiés en profondeur.

14. Le Comité s'est accordé à penser que la performance institutionnelle et la qualité des services publics sont elles aussi importantes pour instaurer la confiance envers les pouvoirs publics aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. L'aptitude à répondre aux attentes en matière de résultats, indépendamment de leur envergure, le sens des compétences et le sentiment de sécurité, y compris pour ce qui est de la cybersécurité, doivent être au cœur de la réflexion menée au

sein de l'administration publique et sous-tendre les objectifs de réforme du secteur public. La prestation de services publics adaptés, le sens moral des cadres dirigeants, l'intégrité et la prévention de la corruption sont autant de facteurs qui déterminent la qualité de la performance et sur lesquels le Comité s'est longuement penché.

15. Par ailleurs, la confiance recule dans de nombreux pays, et ceci tient au fait que les sociétés sont de plus en plus divisées et que le consensus politique y fait défaut. Il serait vain de tenter d'endiguer ce phénomène par des mesures d'ordre technocratique ou bureaucratique. La confiance publique ne sera retrouvée que si les élites politiques sont capables d'accepter des compromis – ce qui est en soi une compétence politique – et de prendre en compte les différentes opinions qui s'expriment au sein de la société.

16. Le Comité a noté que la confiance peut facilement se dissiper lorsqu'une crise éclate, mais aussi que la prise de mesures décisives et tangibles de la part des autorités permet à la fois d'éviter une catastrophe et accélérer le relèvement, comme en témoignent les réactions à la crise financière mondiale de 2007-2008 et à la dernière épidémie d'Ebola. Les citoyens évaluent la compétence des pouvoirs publics en fonction de leur planification préalable des secours et de leur capacité d'intervention et ceci détermine leur confiance dans les institutions publiques. S'il est vrai que les priorités nationales doivent être au cœur de la réalisation des objectifs de développement durable, il n'en reste pas moins que les tendances à long terme résultant de la mondialisation et des mutations technologiques, politiques, économiques culturelles qui l'accompagnent doivent également être prises en compte pour ce qui est des aspects se rapportant à la gouvernance.

17. Le Comité s'est accordé à penser que, pour instaurer un climat de confiance, y compris en ce qui concerne la cybersécurité, les autorités nationales devront faire en sorte que le secteur public soit à la fois disposé et apte à collaborer avec toute une série de parties intéressées, et réciproquement. C'est là que l'instruction civique peut jouer un grand rôle. Les pouvoirs publics doivent aussi s'attacher à informer les citoyens et les consulter directement, et prendre conscience que le scepticisme constructif fait partie de la relation de confiance. La capacité du citoyen d'être entendu, de protester et de demander réparation contribue à optimiser la confiance.

18. Dans l'administration publique, les procédures se caractérisent souvent par la méfiance : il s'agit de lutter contre la corruption, d'amoindrir la pression du secteur privé à l'encontre de l'intérêt général et de contrôler le comportement des citoyens. Or, la confiance étant une relation à double sens, le Comité a noté qu'il importe d'examiner plus avant la mesure dans laquelle les différents pouvoirs – judiciaire, législatif, appareil de sécurité, partis politiques et fonction publique – font confiance au citoyen et se font confiance les uns les autres.

19. Le Comité a précisé que le recul de la confiance publique ne peut être confirmé de façon concluante; en effet, la définition et la mesure de la confiance rendent difficiles l'interprétation et la comparaison des résultats d'enquêtes y relatives. Même lorsque les causes plausibles du déficit de confiance sont cernées, il n'est pas facile de déterminer l'importance relative des différents facteurs dans différents contextes. L'action menée pour mettre au point des statistiques relatives à la gouvernance qui soient comparables au niveau international devrait en tenir compte.

A. Redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la fourniture de services publics responsables, y compris grâce à des solutions en ligne

1. Gouvernance participative

20. Le Comité a noté que la gouvernance participative faisait partie intégrante de la réalisation des objectifs de développement durable. Cela vaut tout particulièrement pour les cibles 16.7 (Faire en sorte que le processus de prise des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux) et 17.17 (Encourager et de promouvoir la constitution de partenariats publics et public-privé et de partenariats de la société civile qui soient efficaces, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière). Or, s'il n'existe pas de système ni de solution qui vaille universellement, certains principes fondamentaux doivent être retenus aux fins de la réalisation de ces objectifs, quelles que soient les réalités nationales ou locales. Il s'agit notamment des principes de subsidiarité, de non-exclusion et de transparence.

21. L'engagement citoyen est un élément fondamental de la gouvernance participative, et il est essentiel au regard de l'établissement des priorités et de la détermination des résultats attendus, aux niveaux national et local, en matière de développement durable. Il améliore l'efficacité des politiques en ce qu'il fait intervenir les opinions, l'expérience et les connaissances de l'ensemble de la société, y compris au niveau le plus local. Il peut être extrêmement utile lorsqu'il s'agit de circonscrire les problèmes et de s'attaquer à des questions complexes mettant en jeu de multiples parties.

22. La pauvreté, la discrimination et les inégalités sont autant de facteurs qui entravent la gouvernance participative. Si l'on veut favoriser l'engagement citoyen aux fins de l'élaboration des politiques publiques, il convient de veiller à éliminer les obstacles à la participation, en particulier celle des groupes marginalisés, et d'assurer, lors des consultations, l'égalité des chances, sur les plans tant technique qu'organique. Il faut, à tout le moins, que tous les intervenants soient mis au fait des aspects fondamentaux des grandes initiatives touchant les politiques publiques et qu'ils soient dûment tenus informés du calendrier et du lieu des consultations, ainsi que des moyens mis en œuvre à cet effet. En pareil cas, il faut que le citoyen puisse exercer son droit à la liberté d'expression, ce droit comprenant la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce.

23. Le Comité a souligné que la participation citoyenne sert la démocratie en ce que les décisions prises trouvent leur origine dans les convictions de ceux qu'elles ciblent et répondent à leurs intérêts. Cependant, elle ne saurait être considérée comme étant une alternative à la démocratie représentative : elle constitue un ensemble de pratiques qui contribuent à la qualité de la gouvernance. Pour que le processus décisionnel porte ses fruits, il faut comprendre que les groupes n'ont pas tous le même rang de priorité au regard d'une politique donnée. L'accent doit être mis sur la participation lorsque celle-ci est des plus utiles pour les intéressés. Par ailleurs, il faut clairement préciser les attributions et les responsabilités de l'administration publique au regard des divers processus et, en particulier, établir la distinction entre la participation consultative et les responsabilités décisionnelles.

24. S'agissant du principe de subsidiarité, le Comité a souligné que la délégation de pouvoirs aux autorités locales est une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable. La décentralisation, lorsqu'elle est judicieusement conçue, assure le partage du pouvoir entre les différents échelons de gouvernement. Le processus décisionnel se rapproche alors du citoyen, la prestation de services adaptés et en temps opportun en est facilitée et la confiance publique s'en trouve affermie.

25. À tous les stades, les agents publics doivent faire preuve de sens moral et de professionnalisme et comprendre qu'il est de leur devoir de servir l'intérêt public, de faire une grande part à l'interactivité dans la communication, d'être à l'écouter des citoyens et d'élaborer des politiques fondées sur des valeurs communes. Il leur faut de plus créer des espaces nécessaires à l'engagement, sachant que la société civile a aussi ses propres dispositifs d'interaction avec les citoyens dans l'espace public.

2. Institutions officielles et non officielles

26. Le Comité s'est accordé à penser qu'il fallait créer des espaces institutionnalisés de participation, ceci faisant partie des moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'un des objectifs du programme de développement pour l'après-2015, à savoir que personne ne soit laissé pour compte. Pour ce faire, chaque administration doit définir un cadre juridique propice à l'engagement citoyen prévoyant, entre autres, une réglementation de la consultation publique, l'exercice du droit à l'information ainsi que la liberté de la presse et la pluralité des médias.

27. Pour que les agents publics puissent s'acquitter de leurs obligations légales, il est utile que leur action soit étayée par des organisations autonomes spécialement chargées des questions en rapport avec la participation. Il s'agit là d'institutions expressément conçues pour intensifier la participation citoyenne au processus décisionnel, en tenant compte des réalités nationales et locales. Ces institutions offriront un espace où tester des concepts divers et jetteront les fondements durables de la gouvernance participative; enfin, elles aideront les agents publics à perfectionner leurs compétences en matière d'élaboration de politiques qui tiennent compte de l'opinion des citoyens.

28. Le Comité a noté que la participation citoyenne ne doit pas nécessairement porter que sur l'élaboration des politiques et la prestation de services; elle peut aussi être considérée comme un élément important du contrôle citoyen de l'action publique. De même, certaines initiatives peuvent être exécutées par des organisations de la société civile et ne pas forcément relever de programmes gouvernementaux. Les instances se consacrant à l'engagement citoyen pourraient se faire l'agent du partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés.

29. Les décideurs pourraient également s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres pays ou encore de l'expérience d'autorités locales, mais il leur faudra procéder empiriquement et tirer les enseignements de l'expérimentation. Les compétences décisionnelles peuvent être approfondies par le recours à des méthodes de résolution de problèmes accompagnées de référentiels et faisant appel à de bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées à un contexte particulier. Par ailleurs, le perfectionnement de ces compétences ne doit pas se limiter au secteur public : d'autres intervenants doivent se voir offrir la possibilité de participer de façon

appréciable à la prise de décisions, et des moyens financiers adéquats doivent être alloués à l'inclusion sociale, laquelle passe aussi par l'exploitation de technologies de l'information et des communications.

30. Le Comité a fait observer que la gouvernance publique s'en remet aux institutions pour définir des politiques et des stratégies de développement, créer des lois, concrétiser la volonté politique au profit de l'intérêt public et faire respecter la primauté du droit. La mise en place d'institutions compétentes fait partie des éléments fondamentaux du développement durable. Il est à noter, d'ailleurs, que l'objectif 16 de développement durable vise la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

31. À l'écoute des citoyens et conscientes de leurs responsabilités, les institutions nationales et locales doivent veiller à ce que les services qu'elles offrent soient transparents et de qualité. Il est à noter toutefois que leur mode de fonctionnement peut varier d'un pays à l'autre. Divers facteurs expliquent ce phénomène, notamment certains aspects d'ordre culturel ou encore l'organisation du pouvoir au sein de la société; il existe, en effet, des différences, aussi bien formelles qu'informelles, entre la façon dont les sociétés organisent et mobilisent les différents groupes de pouvoir.

32. Le Comité a noté qu'il existait une interaction complexe, voire des tensions, entre les règles officielles qui établissent les institutions (constitution et autres textes de loi, par exemple) et les règles informelles (sanctions, tabous, coutumes, traditions ou encore codes de conduite) qui en conditionnent le fonctionnement. Les deux ont un rôle à jouer, en particulier lorsqu'il s'agit de régler un problème épineux : les institutions officielles en ce qu'elles font rigoureusement respecter les textes, les autres en ce qu'elles font jouer des modes enracinés dans les coutumes et traditions locales.

33. Dans certains cas, les institutions officielles et non officielles peuvent agir en synergie, par exemple lorsqu'il s'agit d'œuvrer à la réconciliation sociale à l'issue d'un conflit. Dans d'autres, cependant, elles risquent d'entrer en concurrence, en particulier s'il existe des réseaux clientélistes. Les institutions non officielles voient parfois le jour au sein de groupes qui sont victimes d'une discrimination du fait des valeurs issues de leurs traditions et de leur culture. Il arrive que ceci suscite un conflit majeur, voire un clivage, avec les institutions officielles. La redéfinition des attributions respectives de ces deux types d'institutions et des rapports qu'elles doivent entretenir aux fins d'une meilleure prestation de services passe par une plus grande compréhension de leur interaction.

34. Sur le plan pratique, il est indispensable de bien appréhender la situation avant de concevoir des politiques publiques : il n'existe pas de formule passe-partout. Les pouvoirs publics doivent faire preuve de discernement lorsqu'ils envisagent de réformer les institutions officielles en s'appuyant sur des initiatives citoyennes. Il est parfois plus utile de tirer parti de l'influence de groupes solidement implantés, ceci pouvant aboutir à des changements viables. D'autres considèrent que l'engagement citoyen est un moyen de cristalliser la sensibilisation, l'information, le dialogue et l'action pour assurer le « pouvoir du peuple », lequel constitue une force redoutable capable de déloger des élites jugées inamovibles et de mettre fin à la corruption. Aux yeux des tenants de cette théorie, la société doit être organisée de manière à ce que l'on puisse s'opposer à ses structures de pouvoir tout en mobilisant la participation citoyenne pour faire respecter les règles formelles.

Cependant, ceci risquerait de créer nouveaux problèmes, des conflits étant mis au jour au sein de la société, qu'il faudra alors gérer.

35. Le Comité a noté que la distinction entre ce qui est « officiel » et « non officiel » suscite apparemment un plus grand souci dans les pays où le clivage entre l'État et les organisations non étatiques est profond, ou encore lorsque l'État est particulièrement fragilisé par des forces extérieures. Dans de telles circonstances, l'impact de l'engagement citoyen risque d'être moins prévisible, de sorte que la ligne de démarcation entre les avantages et les risques est plus difficile à tracer. En fonction du contexte, il peut alors être nécessaire d'associer la méthode pragmatique au « pouvoir du peuple ».

36. Les agents publics débutants ou en milieu de carrière doivent être au fait des difficultés que pose le recours aux dispositifs officiels et non officiels de participation, mais aussi des moyens qu'ils offrent. Il faudra peut-être faire évoluer les mentalités afin que soient acceptées des démarches associant toutes les parties, et mieux appréhender les changements concrets qui surgiront du fait de la réalisation des objectifs de développement durable. La participation citoyenne ne doit pas être perçue comme étant une nuisance, mais comme un atout. Les structures de pouvoir officielles et non officielles doivent faire l'objet d'une étude approfondie afin de déterminer la meilleure approche à retenir aux fins de la réalisation des objectifs.

3. Stimuler la réceptivité du secteur public

37. Le Comité s'est accordé à penser que les institutions doivent être à l'écoute des besoins et des exigences des citoyens et réceptives à leur désir de bonheur et de bien-être. Elles doivent avoir le sens des responsabilités et appliquer des politiques non exclusives aux fins de l'intensification et de l'amélioration des services qu'elles offrent. La réalisation des objectifs de développement durable exige une convergence entre les attentes de la population concernant la nature des services qu'elle requiert et la façon dont les institutions offrent ces services.

38. Pour parvenir à cette convergence, il faut que les agents publics se pensent eux-mêmes comme étant au service du citoyen. Cela exige qu'ils aient reçu une formation adéquate, qu'ils soient compétents et qu'ils adhèrent aux principes d'intégrité et de transparence; de plus, ils doivent être capables d'exploiter des outils modernes de partage de l'information; enfin, les procédures et les infrastructures qui sous-tendent leur action doivent être opérantes. La création d'un baromètre de l'intégrité publique, entre autres indicateurs de la gouvernance participative et de la prestation de services publics adaptés, pourrait raffermir la confiance publique.

39. Les décideurs doivent savoir comment combiner de façon optimale les approches directives et participatives, ce qui exige une évaluation constante des politiques. L'examen minutieux des procédures, associé à la transparence des marchés publics, est susceptible de donner immédiatement plus de poids à la responsabilisation et de réduire le nombre des occasions de verser dans la corruption, laquelle mine la prestation de services dans les pays tant développés qu'en développement. Les administrations publiques doivent renforcer leurs capacités en matière budgétisation participative comme de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, aux niveaux tant national que local.

Elles doivent également être conscientes de l'intérêt que présente l'examen critique des résultats par des pairs.

40. Les pouvoirs publics exploitent des technologies de l'information et des communications pour améliorer la prestation de services adaptés, faire participer les citoyens à l'élaboration des politiques et appliquer ces dernières au moyen de l'administration en ligne ainsi que de la technologie mobile et de ses applications. Les solutions en ligne peuvent grandement contribuer à resserrer les liens entre les citoyens et les pouvoirs publics à condition que ces derniers fassent en sorte que la population puisse accéder à peu de frais à des moyens technologiques et des systèmes d'aide judicieusement conçus.

41. Le Comité a noté que les exigences des citoyens en matière d'intensification de la responsabilisation et de la transparence amenaient les décideurs à pratiquer l'ouverture, laquelle se caractérise par la transparence, ainsi que par un esprit de participation et de collaboration. La notion de transparence de l'action publique repose notamment sur l'idée qu'il est essentiel que les citoyens aient accès à des données précises et intelligibles ainsi qu'à l'information. Cela étant, on s'accorde à penser que les technologies de l'information et de la communication comportent des risques, qui ont trait à l'exploitation et l'interprétation à mauvais escient de mégadonnées et au respect de la vie privée, ne serait-ce que parce que la sécurité du stockage et l'exploitation avisée des données sont souvent laissées de côté par les solutions informatiques. Des mesures doivent être prises pour gérer ces risques.

42. Le Comité a réitéré l'opinion qu'il avait formulée, à savoir qu'il est impératif que la communauté internationale définisse les normes voulues pour que, lorsqu'ils accèdent au cyberspace, les citoyens, les pouvoirs publics, les entreprises et les milieux universitaires se sentent en sécurité et qu'ils éprouvent une confiance totale dans les instruments numériques en ligne. Il est essentiel d'améliorer la compréhension mutuelle si l'on veut intensifier la coopération entre toutes les parties prenantes.

B. Renforcer l'innovation, établir des priorités, prendre des décisions éclairées et assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques afin d'en améliorer les incidences

1. Renforcer l'innovation

43. Le secteur public est en train d'évoluer : en effet, alors qu'il était à l'origine axé sur l'État et l'application des règlements, il retient désormais des méthodes mettant l'accent sur les citoyens et les résultats, et il s'ouvre à la participation de multiples intervenants. Il faut donc innover en conséquence et appliquer des méthodes novatrices en matière d'analyse, de formulation, d'application et de contrôle des politiques publiques, notamment pour accentuer l'impact de ces dernières sur la réalisation des objectifs de développement durable. Dans le secteur public, l'innovation est considérée sous l'angle des procédures administratives plutôt que des objectifs sous-jacents des politiques. La compétence, la fiabilité, l'intégrité et l'ouverture du secteur public sont autant de facteurs qui déterminent le succès des efforts en matière d'innovation.

44. Le Comité a rappelé que la recherche de l'innovation est, dans le secteur public, en partie imputable à la complexité toujours plus grande de l'action publique et à la prise de conscience, à tous les niveaux, de ce que les objectifs de développement sont interdépendants. En effet, la gestion judicieuse de la complexité exige de nouveaux modes de gouvernance : passage d'un appareil privilégiant les relations hiérarchiques à un style de direction faisant intervenir la collaboration entre les diverses administrations publiques, à tous les échelons, ainsi qu'entre les pouvoirs publics et la société civile, le secteur privé et d'autres parties intéressées. Les structures horizontales et participatives sont caractéristiques d'une approche collaborative de la gouvernance, tout comme le passage d'un régime autoritaire à un mode de direction plus participatif, de la centralisation à la décentralisation, de la prépondérance des procédures à celle des résultats et d'une logique de cloisonnement institutionnel à l'action collective aux fins de la réalisation des objectifs communs.

45. L'innovation doit en particulier viser à améliorer la performance et intensifier la transparence de l'action publique, ainsi que la responsabilisation, la compétence et l'efficacité des pouvoirs publics; elle doit prévenir, chez les agents publics, l'abus de pouvoir et l'enrichissement personnel au détriment de l'État; elle doit accentuer l'équité et favoriser la non-exclusion, et offrir tant aux particuliers qu'aux groupes sociaux des chances égales; enfin, elle doit permettre de protéger le patrimoine public. S'agissant de l'efficacité, il faut continuer de préconiser la prise en compte des résultats au titre des indicateurs primaires, en conjonction avec la mesure de l'efficacité et des produits.

46. Le Comité a noté que la constitution de registres nationaux, le contrôle budgétaire, la mise en place de réglementations, l'établissement de schémas stratégiques, l'exploitation des médias sociaux et l'ouverture figurent au nombre des catalyseurs de l'innovation. Il convient d'envisager en particulier la possibilité de tirer parti de nouveaux outils technologiques adaptés aux circonstances propres à chaque pays. Les technologies de l'information et de la communication sont des outils puissants pour lutter contre la corruption et intensifier la transparence, par exemple. Cela étant, les risques qui y sont associés lorsqu'elles sont exploitées par les pouvoirs publics doivent être soigneusement pris en considération, y compris dans le cadre d'un débat public. Si la technologie étaye l'innovation, elle risque aussi de faire apparaître de nouvelles failles et de susciter des questions en matière de sécurité et de droits.

47. Le Comité s'est accordé à penser que, pour que l'innovation se fasse dans la collaboration, la mentalité des agents publics doit évoluer. Cela suppose notamment qu'ils s'engagent plus résolument à régler les problèmes de concert, qu'ils acceptent l'apprentissage par la pratique et l'expérimentation, qu'ils améliorent leur capacité à recueillir et analyser les données factuelles et qu'ils exploitent les réseaux de savoirs. Un mode de gouvernance novateur, associé au renforcement des capacités, est à cet égard d'une importance capitale. Si les capacités sont déficientes, la réforme risque d'être inopérante ou donner lieu à une planification au coup par coup, ou bien poser d'autres problèmes. Il est donc crucial de perfectionner les compétences si l'on veut développer l'esprit créatif, la capacité d'analyse, le souci du citoyen et les aptitudes connexes des fonctionnaires d'aujourd'hui et de demain. Il est de plus indispensable de renforcer l'aptitude institutionnelle à acquérir des savoirs et à s'adapter à de nouvelles modalités de travail.

2. Établir des priorités et prendre des décisions éclairées

48. La société ne cessant de se complexifier, la hiérarchisation des priorités et la prise de décisions en connaissance de cause sont des facteurs cruciaux au regard de la réalisation des objectifs interdépendants de développement durable, faute de quoi, le règlement d'un problème donné risque d'en exacerber, voire d'en faire surgir, un autre ailleurs.

49. Le Comité a en particulier noté à cet égard qu'il est d'autant plus essentiel et impératif d'associer les parties prenantes à l'action des pouvoirs publics en vue de la réalisation des objectifs de développement durable que les autorités sont de plus en plus sommées d'associer la population à la prise de décision. En effet, dans la mesure où la prise de décisions éclairées passe par la collecte et l'analyse de données, l'affectation de ressources, la mise en œuvre conjointe et le partage des responsabilités dans de très nombreux domaines d'activités, il convient d'y faire participer aussi bien les milieux universitaires, que la population et le secteur privé.

50. La participation des parties intéressées est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de faire surgir des idées et des solutions novatrices, approfondir les concepts et cartographier les risques que supposent les innovations une fois celles-ci concrétisées. Or, cette participation donne de meilleurs résultats lorsqu'elle intervient à un stade précoce. Il convient toutefois de ne pas oublier que la participation aux processus politiques exige parfois un renforcement des capacités et des compétences.

51. Les administrateurs publics, au niveau tant national que local, devront être dotés des compétences requises pour hiérarchiser les priorités sans être captés par des groupes qui ne représentent que peu de monde, mais qui sont puissants. Pour être opérante, la participation citoyenne doit donc viser, entre autres, à faire entendre la voix de la population en général et de la « majorité silencieuse » en particulier. Le Comité s'accorde à penser qu'elle exige l'affectation de ressources. Aujourd'hui, grâce au progrès de la technologie, et notamment aux médias sociaux, les autorités disposent de beaucoup plus de renseignements sur la population et ses besoins qu'auparavant, et ces informations pourraient être exploitées pour capter l'opinion des citoyens sur les questions prioritaires et dégager leurs propositions en vue de résoudre les problèmes et d'améliorer la prestation des services.

3. Assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques

52. Le Comité s'est déclaré conscient que les objectifs de développement durable appellent un degré d'intégration des politiques jusqu'ici inédit. Ces objectifs sont de nature transversale et la plupart d'entre eux exigent à un certain point la coopération des structures gouvernementales et leur action commune. Les décisions à prendre doivent tenir compte d'un ensemble composite de pouvoirs juridictionnels, de priorités économiques et sociales multiples, d'intérêts divergents, de connaissances scientifiques complexes et de considérations d'ordre international.

53. L'intégration des politiques aux fins du développement durable exige que chaque administration définisse des stratégies, programmes et projets tenant compte simultanément des trois piliers du développement durable ainsi que de leur complexité et de leur interdépendance inhérentes. Il s'agit là d'une tâche écrasante, rendue encore plus ardue par le fait que les problèmes à régler relèvent de plusieurs juridictions, par l'intensité toujours plus forte de la pression populaire, ainsi que par

le rôle de plus en plus important du secteur privé et des organisations non gouvernementales dans l'application des politiques publiques.

54. Le Comité a insisté sur le fait que, la plupart du temps, l'intégration ne fait pas partie de la routine des pouvoirs publics. Les méthodes administratives, pour la plupart, ne prennent pas en compte l'interdépendance des trois piliers du développement durable (développement économique, développement social et protection de l'environnement) ni de l'interaction des différents éléments au sein de chaque pilier. Bien au contraire, l'administration publique s'articule généralement autour de secteurs dont les priorités sont fragmentées.

55. La hiérarchisation excessive des structures, l'absence d'orientations stratégiques communes, la défense d'intérêts sectoriels et la complexité de la répartition des tâches sont autant de facteurs qui font, de manière générale, obstacle à l'intégration des politiques. Ces problèmes structurels sont parfois aggravés par l'inadéquation des dispositifs d'allocation de ressources aux questions intersectorielles et des mécanismes chargés contrôler la responsabilité effective en cas de partage des responsabilités. En ce qui concerne les agents publics, le manque de compétences, le sentiment de perdre du pouvoir ou de l'autorité, la course aux ressources et la corruption font également obstacle à l'intégration.

56. Le Comité a noté que, la plupart du temps, les politiques sont élaborées au niveau sectoriel, et que l'intégration ne doit pas être considérée comme une alternative aux processus propres à chaque secteur. Bien au contraire, l'intégration repose sur l'élaboration judicieuse de politiques au sein de chaque secteur ainsi que sur l'aptitude à convaincre les acteurs sectoriels d'analyser les avantages de la coopération intersectorielle. Il est à noter que, même lorsque le budget prévoit explicitement l'allocation de ressources à des initiatives conjointes, la plupart des moyens requis pour la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que les modes d'exécution passent par les secteurs compétents.

57. L'action menée en vue de l'intégration des politiques a le plus de chance d'être opérante lorsque des objectifs clairs fédèrent les experts, la population, les décideurs et les hauts dirigeants, avec l'appui participatif de la société civile. La participation de milieux épistémiques regroupant des réseaux scientifiques unis aux fins d'un objectif politique peut aussi se révéler appréciable, tout comme celle de coalitions politiques transversales soucieuses de contrer la pression de groupes hostiles à l'intégration, ou encore de dispositifs institutionnels qui font passer le bien public au-dessus des intérêts privés. Enfin, une attention particulière doit être accordée à la promotion de l'égalité des sexes dans les processus d'élaboration des politiques.

58. Il est possible de faire progresser les travaux sur la complexité et l'intégration lorsque trois séries de conditions sont réunies : premièrement, la perception que l'on a de ces politiques – qui cimenter une approche cohérente pour régler un problème généralement admis – donne naissance à une forte pression; deuxièmement, des groupes d'intérêt se créent, qui préconisent l'intégration; enfin, les mécanismes institutionnels qui épaulent cette démarche se consolident et leur action devient plus prévisible. Tout ceci finit par justifier et maintenir l'attention accordée à une question particulière.

59. Le Comité s'est accordé à penser que l'action menée pour intégrer les politiques s'articule autour d'approches d'ordre aussi bien structurel que

comportemental. Pour changer les comportements, il faut mettre en place un dispositif propice à l'instauration d'une culture du partage – des données, des ressources et d'autres facteurs – et à battre en brèche la logique de cloisonnement chez les agents publics. L'approche structurelle, quant à elle, consiste à repenser la répartition des tâches, par exemple entre le pouvoir central et les autorités locales, ou encore à désigner un organisme de coordination qui prenne la tête des efforts visant à amoindrir la fragmentation au moyen de l'examen des programmes. Il peut être utile de charger un organisme de piloter la collaboration en faveur de la réalisation d'un objectif particulier ou de mettre en place un dispositif en vue du partage des responsabilités en matière de résultats, tout ceci devant s'accompagner de la participation, dès les premiers stades de l'élaboration des politiques, de nombreuses parties prenantes.

60. Le Comité a recensé, outre le réaménagement institutionnel, des moyens susceptibles d'épauler l'intégration des politiques, parmi lesquels une « stratégie en cascade ». Selon cette méthode, l'administration énumère des objectifs stratégiques qui servent à l'établissement d'indicateurs de résultats à chaque échelon, accompagnés d'objectifs secondaires assignés à chaque institution. Il est avéré que la définition d'objectifs précis ainsi que l'établissement d'indicateurs de performance et de normes aident les institutions à se doter d'orientations stratégiques plus claires, ce qui contribue à l'intégration des politiques d'un échelon à l'autre. Outre, cette stratégie, il faut envisager le recours à la discipline budgétaire globale, l'interopérabilité des systèmes et des données et la participation des autorités centrales et locales aux processus politiques.

61. Dans la pratique, la délégation de pouvoirs et la décentralisation rendent plus complexe l'intégration des politiques. Il est cependant indispensable de faire participer les autorités locales à la réalisation des objectifs de développement durable, non seulement pour favoriser la cohérence et la synchronisation entre les différents échelons, mais aussi parce que ces autorités tireront parti d'avantages inhérents à l'intégration : diminution du nombre d'intervenants et plus grande imbrication des fonctions. Cette participation directe et active, outre qu'elle va dans le sens de l'ouverture, de la sécurité, de la résilience et de la viabilité en milieu urbain, permet de contrer l'idée que seules les autorités centrales ont à s'occuper des objectifs de développement durable.

62. Le Comité a réaffirmé que, comme on s'accorde très généralement à le penser, les réalités nationales et locales sont d'une importance tangible. Étant donné que les pays doivent trouver leurs propres voies vers l'intégration des objectifs de développement durable dans les cadres de décision nationaux, les pays en développement peuvent tirer parti de données d'expériences concernant notamment l'adaptation au changement climatique, l'exécution de stratégies intégrées d'atténuation de la pauvreté et la croissance créatrice d'emplois. Pour que l'intégration des politiques soit opérante, il importe de tenir compte des facteurs spécifiques qui entrent en jeu dans le développement durable d'un pays donné. Il est indispensable d'œuvrer à l'appropriation, au niveau local, des objectifs et des cibles correspondantes si l'on veut qu'ils aient un sens pour la population et amènent les citoyens à s'engager et agir en leur faveur.

63. Il faut pouvoir mieux appréhender la façon dont les politiques vont être appliquées dans les différentes régions et les différents types de pays; il serait bon aussi de déterminer l'ordonnancement des réformes compte tenu des ressources, des

capacités et des systèmes de gouvernance. Les pratiques et schémas généraux en matière d'innovation et d'intégration des politiques peuvent être transposés d'un pays à l'autre à condition de s'accompagner d'un examen approfondi des réalités locales. Il importe de s'employer à tirer les enseignements de l'expérience et de déterminer ce qui est opérant ou non, des études de cas pouvant aider à cerner les conditions favorables et améliorer les stratégies d'intégration. Il peut être utile de procéder à l'étude technique des processus politiques aux niveaux national et local pour bien comprendre le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable.

64. L'intégration des politiques englobe un concept et un ensemble de pratiques dont la définition peut se recouper, voire être floue, et qu'il faut donc préciser. Il est également important de circonscrire des indicateurs adéquats de cette intégration, en faisant fond sur les travaux y relatifs de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

C. Responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité pour renforcer la confiance dans les efforts de développement durable

1. Dispositifs nationaux de responsabilisation

65. Le Comité a rappelé qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'assurer la réalisation des objectifs de développement durable. Il est donc essentiel que les responsables politiques et les hauts fonctionnaires, à tous les échelons, aient une même interprétation des objectifs du programme de développement pour l'après-2015. L'aval politique constitue la pierre angulaire de tout dispositif national de responsabilisation aux fins de la réalisation de ces objectifs, et il confère à l'administration publique la mission fondamentale d'en concrétiser les cibles, en tenant compte des politiques et priorités nationales, quels que soient le régime politique, le stade de développement ou la taille du pays.

66. Le changement des mentalités et des comportements tout comme la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes sont indispensables à l'instauration d'un climat propice au développement durable. La réforme cohérente, et parfois de fond en comble, des institutions, ainsi que la réflexion sur la valeur du service public, peut également être requise, de même que la transparence de l'action publique et l'autonomisation des citoyens au moyen de l'éducation, de la formation et d'autres instruments.

67. Le développement durable exige de plus la mise en place d'un dispositif national de responsabilisation, imprégné de valeurs et de normes déontologiques, qui encadrera le contrôle du respect du principe de responsabilité et donnera la priorité au contrôle citoyen. Pris ensemble, les facteurs d'ordre procédural, institutionnel et culturel, tout comme la responsabilité sociale, sont déterminants au regard de l'institutionnalisation de pratiques intègres, déontologiques, réceptives, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes, et ils constituent un vecteur fondamental du développement durable.

68. Le Comité a noté que tout système d'intégrité nationale englobe des institutions et des structures robustes, capables d'exercer un rôle dirigeant en

assumant les tâches et la responsabilisation nécessaires à tous les échelons. Cela inclut la responsabilisation démocratique (aux termes de laquelle les élus doivent rendre compte aux citoyens lors d'élections et par d'autres moyens), la responsabilisation verticale (entre supérieurs et subordonnés), la responsabilisation horizontale (pour ce qui est de la prestation de services à la population sur la base d'une relation contractuelle, d'une collaboration ou d'un réseau) et la responsabilisation diagonale (qui concerne l'action directe des citoyens s'agissant des organismes visés par la responsabilisation horizontale).

69. Le dispositif de responsabilisation peut être étayé par une analyse rigoureuse et par une stratégie nationale de réalisation des objectifs de développement durable, dont la première étape pourrait être l'examen des processus décisionnels aux niveaux national, provincial et local. Cet examen pourrait être suivi de l'établissement d'un rapport dont le parlement serait saisi et qui porterait notamment sur les besoins en information, la pertinence, au niveau mondial comme national, des objectifs et des cibles correspondantes, la mise en place d'un cadre d'action national et la mise en place éventuelle de dispositifs de coopération interministérielle ou intergouvernementale. Une fois examinées par le parlement, les tâches et attributions seraient assignées aux administrations compétentes, accompagnées d'une argumentation formulée de manière à s'assurer le soutien de la majorité aussi bien au sein de la commission parlementaire compétente qu'en séance plénière, une attention particulière étant prêtée à l'allocation de fonds budgétaires.

70. Les administrateurs publics pourraient ensuite déterminer les textes de loi, arrêtés et réglementations qui doivent être modifiés et concevoir un cadre regroupant les objectifs, les stratégies, les moyens, les mesures d'incitation, les indicateurs pertinents et les procédures de contrôle et d'évaluation à envisager au niveau infranational. La participation citoyenne pourrait être particulièrement utile au niveau local pour forger une convergence d'intérêts et obtenir le soutien requis. Il faudra mobiliser des ressources aux niveaux supranational, national, provincial et local, et lancer une campagne opérante de communication et d'instruction civique de manière à favoriser, notamment, la compréhension, au plan national, des objectifs de développement durable et de leur pertinence pour le pays.

71. Le Comité a souligné que le contrôle citoyen de l'action publique doit être un élément fondamental de tout système national de responsabilisation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et que l'accès à l'information jouera à cet égard un rôle capital. Dans la mesure où les pouvoirs publics doivent établir à cet effet des partenariats avec la société civile et le secteur privé, ceux-ci devraient, eux aussi, faire l'objet d'un contrôle citoyen suivi.

72. Les institutions nationales de contrôle, qui font partie des systèmes nationaux de responsabilisation, ont un rôle important à jouer au regard du contrôle de l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 : il leur appartient en effet de réaliser des audits aussi bien des comptes et que de gestion en rapport avec les objectifs de développement durable. Il importe donc de renforcer les capacités des institutions supérieures de contrôle afin qu'elles puissent fournir des informations indépendantes, objectives et fiables aux corps exécutif et législatif.

73. Le Comité s'est accordé à penser qu'il fallait aussi renforcer la comptabilité publique et le contrôle interne. Très souvent, les règles et règlements comptables pourraient être rationalisés en vue de donner une image plus fiable des variations de

trésorerie (état des flux de trésorerie), de l'emploi et des flux de ressources (compte d'exploitation) et de l'état de l'actif et du passif (bilan). Il conviendrait d'exploiter des systèmes comptables perfectionnés afin d'atténuer les risques associés au défaut de paiement.

2. Renforcement des capacités du secteur public

74. Le Comité a souligné que le secteur public a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de chacun des objectifs de développement durable; de plus, sa valeur stratégique aussi bien que son empreinte sur la société peuvent être considérables, comme en témoigne le fait que nombre de grandes innovations économiques, sociales, scientifiques et technologiques trouvent leur origine dans l'action publique. Cela s'explique en partie par le professionnalisme et l'esprit créatif des agents publics, ce qui augure bien de l'exécution du programme de développement pour l'après-2015. Cela étant, la réalisation des objectifs de développement durable exige le perfectionnement continu des institutions et administrations, lequel englobe le changement des mentalités et des comportements ainsi que le remaniement suivi des processus et des pratiques.

75. Étant donné que les institutions publiques et les ressources humaines sont d'une importance décisive au regard de la réalisation des objectifs de développement, il est indispensable de s'employer à renforcer les capacités de l'administration publique, sous tous ses aspects. La transformation du mode de gouvernance en fait partie. La volonté politique d'opérer la mutation requise est à cet égard essentielle, tout comme le respect de la déontologie, l'innovation, le professionnalisme, la conscience de l'avenir et le sens de la facilitation à tous les échelons. Une attention particulière doit être portée à la formation des cadres pour surmonter la pénurie des moyens d'encadrement.

76. L'instauration de la confiance publique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable est essentiellement tributaire de l'aptitude des autorités à offrir des services publics de qualité qui soient équitables et tangibles. Pour surmonter l'obstacle principal au développement durable, il faudra veiller à équiper les structures et institutions publiques et doter les agents publics des compétences techniques, analytiques et opérationnelles requises. Renforcer les compétences professionnelles exige une évaluation approfondie des points forts comme des lacunes des structures et des ressources humaines connexes, ainsi que la prise de mesures tenant compte, sur les plans tant national que local, des facteurs culturels, des systèmes d'enseignement et de la situation du marché du travail.

77. L'intégrité des pouvoirs publics est primordiale au regard de la transparence, et de la responsabilisation, de l'intérêt supérieur des administrés, de la lutte contre l'exclusion et d'une large participation nationale aux affaires publiques. La déontologie, l'intégrité, le sens des responsabilités, le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme et la conscience professionnelle doivent être instillés dès les tout premiers stades de l'enseignement à l'exercice de la fonction publique et de l'organisation des carrières. Les établissements d'enseignement – écoles et instituts d'administration publique – doivent inculquer aux futurs agents publics le sens du professionnalisme afin de les préparer à des changements profonds, et leur apprendre à mieux diagnostiquer les problèmes et à les régler en tenant compte des préoccupations locales, nationales et mondiales. Enfin, ils doivent encourager la recherche à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

78. À cet égard, le Comité a rappelé que les systèmes d'administration publique varient d'une culture à l'autre et que les réformes doivent continuer à tenir compte des spécificités nationales. La notion d'intégrité est fortement tributaire de la tradition et elle ne saurait être imposée artificiellement ni en un tour de main. L'établissement d'une fonction publique compétente, réceptive et professionnelle est donc un problème qui se pose à chaque administration publique nationale, et il est essentiel d'appréhender le rôle de l'État dans la réglementation du comportement des agents publics.

3. Prévention de la corruption

79. Le Comité a souligné que la corruption constituait l'un des obstacles les plus importants à la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'elle était un facteur du recul de la confiance publique. La corruption chronique risque d'avoir des effets ravageurs dans la mesure où elle sape la démocratie, le respect de la primauté du droit, le progrès économique et la confiance des citoyens dans les institutions. Ces effets, à leur tour, érodent la crédibilité des institutions et, si l'on n'y met pas fin, ils compromettent la réalisation des objectifs de développement durable. Pour ces mêmes raisons, la lutte contre la corruption est un problème ardu, qui ne saurait être réglé que sur la durée.

80. Rappelant les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Comité a souligné qu'il importe d'accélérer la prise de mesures susceptibles de prévenir la corruption dans le secteur public et mettre fin à l'impunité au moyen, notamment, du renforcement de la transparence, du resserrement de la collaboration entre les parlementaires, l'administration publique et la société civile, ainsi que de l'instauration et du respect de normes de déontologie. L'accès à l'information et aux données, le perfectionnement des procédures d'adjudication des marchés publics, l'intensification du contrôle citoyen et parlementaire de l'action publique, le développement de l'instruction civique et l'accès de la société civile aux pouvoirs publics sont autant d'outils indispensables pour aider les citoyens à contrôler l'administration publique, faire reculer la corruption et en atténuer les incidences.

81. De multiples facteurs institutionnels et humains interdépendants sont à prendre en considération si l'on veut lutter contre la corruption. Celle-ci se présente sous de nombreuses formes, allant du versement de menus pots-de-vin au vol de biens publics à grande échelle, en passant par le relâchement de la discipline de travail. Le meilleur moyen de lutter contre les causes sous-jacentes de ces comportements illicites et contraires à l'éthique consiste sans doute à mettre en œuvre, dans chaque cas, une démarche ciblée, coordonnée et à plusieurs niveaux. L'apport des médias d'investigation indépendants doit être salué et encouragé, et il convient de mieux protéger les journalistes face aux menaces et aux actes de violences physique et morale qu'ils subissent.

82. Le Comité a noté qu'il est capital de faire jouer toute une série de procédures, d'institutions et de facteurs socioculturels qui, chacun à leur façon, contribuent à la lutte contre la corruption. Les pouvoirs publics peuvent tirer parti à cette fin d'une législation spécifique qui incite les personnes impliquées dans des actes de corruption à aider à la combattre, qui protège ceux qui sont prêts à la dénoncer, qui prévoit la levée de l'immunité des personnes exerçant des responsabilités politiques et qui garantisse la sécurité des journalistes d'investigation.

Chapitre IV

Examen du Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique et de gestion du développement

83. Le Directeur du Programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique et de gestion du développement a introduit ce point de l'ordre du jour. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique au Département des affaires économiques et sociales a présenté des observations sur le rôle actuel et à venir des organismes des Nations Unies en matière de gouvernance et d'administration publique. Un représentant du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, lequel relève de ce même Département, a ensuite fait un bref exposé sur la réforme du Conseil, et la Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a présenté une communication sur la promotion de l'égalité des sexes au regard des aspects ayant trait à la gouvernance de l'objectif 16 de développement durable.

84. Le Comité a noté que la gouvernance et les moyens institutionnels faisaient partie intégrante du dispositif d'exécution du programme de développement pour l'après-2015 : la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions compétentes, responsables et ouvertes sera déterminante au regard de la réalisation de chacun des objectifs de développement durable. L'appui à la réalisation et au suivi de l'état d'avancement de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes) ainsi qu'à certains aspects de l'objectif 17, notamment les cibles se rapportant à la technologie, aux politiques, à la cohérence institutionnelle et aux partenariats, sont des volets où le programme, du fait de la nature de son mandat et des connaissances spécialisées qu'il suppose, peut le plus aider le Comité à en suivre l'état d'avancement.

85. L'universalité des objectifs de développement durable autorise à penser qu'il est possible d'en suivre l'état d'avancement dans tous les pays. Le Comité a noté que, pour chaque cible, seul un petit nombre d'indicateurs universels sont escomptés, qui viendront s'ajouter aux indicateurs qui pourraient être décidés au niveau national par chaque pays. Les experts se sont déclarés intéressés par les travaux du groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, qu'ils suivront avec l'aide du Secrétariat, le cas échéant, et ils souhaitent aider à circonscrire les statistiques en matière de gouvernance qui, au niveau international, sont pertinentes et déterminantes au regard de l'analyse et de la formulation des politiques publiques dans leur domaine de compétence.

86. En ce qui concerne les travaux de recherche et les publications, le Comité a proposé que le programme envisage de manière plus globale les questions en rapport avec la gouvernance. Il convient de s'intéresser à certains domaines d'investigation d'actualité ou en gestation, et notamment réactualiser les orientations en matière de participation citoyenne, de gestion des ressources humaines et de développement de l'administration en ligne. Il faudra peut-être définir des normes susceptibles d'étayer la réalisation des objectifs de développement durable et formuler de nouvelles directives de politique générale sur

les questions liées à la gouvernance, notamment pour ce qui est du renouveau de la confiance publique et des chartes des missions des services publics.

87. Une passerelle pourrait être jetée entre les aspects normatifs et opérationnels au moyen de la formulation d'orientations générales concernant le système du Conseil économique et social. L'ONU devra concourir au renforcement des capacités des institutions publiques aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, en portant toute l'attention voulue au perfectionnement de l'administration locale et au renforcement des capacités d'innovation et d'expérimentation. La priorité devrait être accordée aux pays qui en ont le plus besoin et où l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 sera particulièrement difficile, comme ceux qui sortent d'un conflit et ceux qui s'emploient à mettre en place des institutions démocratiques.

88. Le partage des données d'expérience, de préférence dans les six langues officielles de l'Organisation, continuera d'être un outil performant de renforcement des capacités. À cet égard, le Comité s'est félicité de l'augmentation du nombre de candidatures au Prix des Nations Unies pour la fonction publique, et il a souligné que ceci pouvait contribuer à la réflexion sur l'innovation dans le secteur public ainsi qu'à la réalisation efficiente des objectifs de développement durable. Il a de plus pris acte de l'étude sur l'attribution de ce prix compte tenu du programme de développement pour l'après-2015, et il en attend les conclusions avec intérêt.

89. Le Comité a appelé à resserrer les liens de coopération avec les entités des Nations Unies. Plus précisément, il convient d'intensifier la collaboration avec ONU-Femmes en vue de favoriser l'égalité des sexes dans les administrations publiques, notamment pour ce qui est de faire en sorte que le processus décisionnel soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les échelons. Plus généralement, les organismes des Nations Unies devraient continuer d'œuvrer à la collaboration et à la cohérence de leurs activités en rapport avec les aspects du programme de développement pour l'après-2015 touchant la gouvernance.

Chapitre V

Travaux futurs du Comité

90. Le Comité d'experts de l'administration publique, comme il l'a fait jusqu'ici, établira son programme de travail en fonction des besoins et priorités que le Conseil a énoncés, afin de contribuer comme il convient aux délibérations de celui-ci et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

91. À sa quinzième session, le Comité se penchera sur les questions en rapport avec le thème que le Conseil a adopté pour sa session de 2016, intitulé « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements », et il formulera des recommandations pratiques sur les aspects touchant la gouvernance et les institutions. Il a décidé de focaliser ses travaux sur la transformation des institutions publiques en vue de faciliter la participation de tous à la formulation et l'intégration des politiques aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable.

92. Le Comité s'est accordé à penser qu'il fallait étudier en profondeur certains aspects particuliers de cette question des plus importantes. Il a décidé d'axer ses travaux sur les points suivants : hiérarchisation des priorités et processus décisionnels équitables, réceptifs, ouverts à tous, participatifs et représentatifs à tous les échelons; intensification du dialogue et de la communication entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, y compris l'accès à l'information, la transparence de l'action publique et l'exploitation de solutions électroniques et mobiles; exécution, observation et étude d'impact, efficaces et novatrices, des politiques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable; affermissement de la confiance publique dans l'efficacité, la valeur et l'intégrité de l'administration publique au moyen d'actions intensifiées et ciblées sur la bonne gouvernance, visant à prévenir la corruption, la dénoncer et la combattre; innovation du mode de gouvernance et perfectionnement des compétences des agents publics.

93. Les objectifs de développement durable différant sensiblement des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne les aspects touchant la gouvernance et l'administration publique, le Comité a décidé de se pencher, de manière informelle, sur son appellation et son mandat, l'objet étant de les adapter aux objectifs de l'après-2015.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
E/C.16/2015/1	2	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux
E/C.16/2015/2	3	Instaurer la confiance envers les pouvoirs publics aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable : le cas du Nicaragua (Note du Secrétariat)
E/C.16/2015/3	3 a)	Redéfinir les relations et les responsabilités pour encourager la gouvernance participative et la fourniture de services publics responsables, y compris grâce à des solutions en ligne (Note du Secrétariat)
E/C.16/2015/4	3 b)	Renforcer l'innovation, établir des priorités, prendre des décisions éclairées et assurer l'intégration des mécanismes d'élaboration des politiques afin d'en améliorer les incidences (Note du Secrétariat)
E/C.16/2015/5	3 c)	Responsabiliser les institutions, promouvoir la déontologie dans l'exercice du pouvoir et favoriser l'intégrité pour renforcer la confiance dans les efforts de développement durable (Note du Secrétariat)
E/C.16/2015/6	4	Examen du programme d'administration publique et de gestion du développement de l'ONU (Note du Secrétariat)
E/C.16/2015/CRP.1	3 a)	Rapport de la réunion du groupe d'experts sur les institutions formelles et informelles en matière de participation citoyenne, Paris, 20 et 21 octobre 2014
E/C.16/2015/CRP.2	3 b)	Rapport de la réunion du groupe d'experts sur l'intégration des politiques de l'État aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, New York, 28 et 29 janvier 2015
E/C.16/2015/CRP.3/Rev.1	3	The trust deficit : concepts and causes of low public trust in governments

